



**CENTRE D'ETUDES, DE SERVICES ET D'INFORMATION
EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

Etudes et formations en matière de marchés publics belges et européens et domaines connexes

Avenue Général Michel, 1^E / bte 20 B- 6000 CHARLEROI <http://www.esimap.be>
Tel : 071 / 70.06.65 Fax : 071 / 70.04.28 Mail : info@esimap.be

Actualité du droit des marchés publics

***Journée d'actualisation
Mardi 15 décembre 2009 - Bruxelles***

1. Public concerné :

Une journée d'actualisation vise à présenter l'actualité de la réglementation des marchés publics au fur et à mesure de son arrivée et de son entrée en application dans la législation belge ou européenne. Elle ne donne de ce fait pas lieu à des exercices pratiques. Les intervenants sont des acteurs majeurs du monde des marchés publics, soit en tant que rédacteurs de cette réglementation, soit en tant que témoins de son évolution au quotidien.

Elle s'adresse particulièrement aux personnes issues des administrations ainsi que des entreprises intéressées par les marchés publics et qui :

- soit ont suivi une première formation en marchés publics basée sur la réglementation actuelle ;
- soit disposent déjà d'une pratique et d'une expérience avérée en la matière.

2. Objet :

La journée d'actualisation qui vous est proposée le 15 décembre prochain vise à rendre compte des dernières modifications législatives opérées durant le second semestre de l'année 2009 à la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi qu'à ses arrêtés d'exécution.

Le *Moniteur belge* du 2 octobre 2009 a publié un arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant tant la loi que les arrêtés royaux d'exécution pour répondre aux griefs formulés par la Cour de Justice des Communautés européennes dans ses arrêts C-287/07 et C-292/07 rendus le 23 avril 2009 et qui condamnent la Belgique pour défaut de transposition des dispositions obligatoires des directives européennes 2004/17/CE et 2004/18/CE. Les 132 articles de cet arrêté royal visent dès lors à assurer la transposition complète de ces directives et apportent nombre de modifications de forme ou de fond aux textes existants. Les intervenants proposeront une analyse des modifications nécessitant un commentaire précis en les replaçant dans leur contexte.

Pour le 20 décembre 2009, la Belgique doit transposer la directive 2007/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 (*JOUE* du 20 décembre 2007). Ce texte modifie en profondeur les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE dans le but d'améliorer l'efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics. Si cette préoccupation a déjà donné lieu depuis 2004 à des modifications importantes de la loi du 24 décembre 1993 par l'introduction des articles 21 *bis* et 41 *sexies* (la dernière en date par la loi du 8 juin 2008), la transposition de cette directive donnera lieu à une refondation complète et à l'introduction de nouveaux concepts en matière de procédures de recours, de sanctions, ou de délais de recours. Cette journée verra donc un second volet consacré à l'analyse des projets de loi (introduisant pour ce faire un nouveau livre dans la loi du 24 décembre 1993) et d'arrêtés royaux préparés pour répondre à ces obligations.

La journée se clôturera sur une information sur les nouveaux seuils pour la publicité européenne qui entreront en vigueur pour deux ans à partir du 1^{er} janvier 2010.

3. Programme :

Matinée

LES NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIERE DE MOTIVATION, D'INFORMATION ET DE VOIES DE RECOURS – PROJETS DE LOI ET D'ARRETE ROYAL TRANSPOSANT LA DIRECTIVE 2007/66/CE

Les dispositions relatives aux marchés publics atteignant les seuils pour la publicité européenne

L'établissement de la décision motivée

L'information des candidats et des soumissionnaires

Le délai d'attente

Les procédures de recours (annulation, suspension, dommages et intérêts, déclaration d'absence d'effets, sanctions de substitution, délais de recours)

Règles applicables aux marchés n'atteignant pas les seuils européens en matière de décision motivée, d'information, de délai d'attente et de recours

Après-midi

LES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'ARRETE ROYAL DU 29 SEPTEMBRE 2009 A LA LOI ET A SES ARRETES D'EXECUTION

Les modifications apportées aux annexes 1 et 2 de la loi du 24 décembre 1993
La question des options et des reconductions dans l'estimation des marchés publics
Les modifications apportées aux dispositions en matière de sélection qualitative
Les nouvelles dispositions relatives à l'organisation d'un concours de projets
Les conditions d'utilisation des moyens électroniques en matière de communication
La nouvelle approche de la justification des prix anormaux
L'utilisation de l'e-mail en procédure négociée sans publicité

INFORMATION SUR LES NOUVEAUX SEUILS POUR LA PUBLICITE EUROPEENNE EN VIGUEUR A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2010

Intervenants :

Yves CABUY, Georges DEREAU, Virginie DOR, Patrick THIEL, Samuel WAUTHIER

LIEU DE CETTE FORMATION :

NOVOTEL BRUSSELS CENTRE TOUR NOIRE
Rue de la Vierge Noire, 32– 1000 BRUXELLES

Inscription J Actu 2009-3 *

A renvoyer à : ESIMAP - Avenue Général Michel, 1 E - B- 6000 CHARLEROI
Fax : 071 / 70.04.28 Mail : info@esimap.be

Mme/Melle/M. (NOM) ¹ :
Prénom :
Fonction :
Administration/entreprise :
Service :
Adresse professionnelle :
N° de TVA :
Tél. : Fax :
E-mail :
Formation(s) déjà suivie(s) en marchés publics ² : OUI / NON
Organisme :

I. Journée d'actualisation

S'inscrit à J. Actu 2009 (Bruxelles – Novotel Tour Noire) – **mardi** 15/12/2009

330 EUR ⁴

- En acceptant les conditions générales d'inscription (voir plu bas ou sur notre site ou sur demande), **s'engage** à (faire) verser la somme de EUR⁵ dès que possible dès réception de la confirmation d'inscription, au compte d'ESIMAP asbl n° **001-2646273-92** (Notre n° TVA BE 0 454.068.480)
- Commande l'ouvrage d'ESIMAP « Les marchés publics ... » à EUR (180 EUR si inscrit à 5 journées du cycle de base) → pour l'ouvrage, bon de commande avec facturation séparée. ⁶
- En cas de paiement anticipé, demande une facture acquittée à adresser à
- Désire recevoir une attestation de participation.

Date : Cachet / accord :

Signature ⁷ :

1. En cas d'inscriptions séparées ou multiples pour certaines formations ou journées, prendre d'abord copie du présent bulletin avant de le compléter.
2. Indiquer l'année et / ou l'organisme
3. Entourer le ou les numéro(s) de(s) module(s) choisi(s)
4. Dans l'affirmative, apposer une croix dans la case correspondante
5. Compléter la somme en tenant compte de la dégressivité des droits d'inscription (voir grille ci-contre)
6. Cette commande doit également avoir été autorisée par l'autorité compétente
7. L'inscription n'est valable que si elle a été **autorisée** par l'autorité compétente (apposition du **cachet**)

Extrait de nos conditions générales

Horaire

Toutes les journées de formation ont lieu de 9h précises à 17h (avec une pause de 12h30 à 14h avec repas inclus). Des pauses café sont organisées à 10h30 et 15h30. L'accueil est organisé à partir de 8h45.

Les droits d'inscription comprennent notamment les documents distribués, les repas de midi, les 2 ou 3 pauses café, les locations de salles et de matériel.

ESIMAP ne disposant pour ces formations, en dehors des droits d'inscription, d'aucune intervention publique, le montant de ces droits inclut outre les honoraires des intervenants, les frais de gestion pédagogique et administrative, de documentation, de secrétariat, d'encadrement et d'accueil.

Les droits d'inscription doivent être versés au compte n° **001-2646273-92** d'ESIMAP à Charleroi avec la communication requise, dans les meilleurs délais après réception de la facture.

Documents

Les documents distribués au cours des diverses journées de formation ne sont, en principe, pas disponibles en dehors de celles-ci; ils pourront néanmoins être remis pour une journée déterminée aux personnes qui ont pris inscription dans les délais et qui, ayant été absentes, en feront la demande; cela pour autant qu'elles aient acquitté les droits d'inscription de cette journée diminués des frais d'hôtellerie. Cette diminution ne sera toutefois d'application que pour autant qu'ESIMAP ait été averti par écrit de l'absence au plus tard la veille de la formation. Les personnes inscrites qui, absentes à la formation, sont amenées à devoir payer les droits d'inscription recevront les documents distribués aux participants, dès réception du paiement.

Modifications

ESIMAP se réserve, **en cas de nécessité**, le droit de modifier l'organisation pratique d'une formation, d'adapter l'un ou l'autre aspect d'un programme proposé dans le présent document, de modifier, en cas d'absolue nécessité, une date, voire d'annuler la formation qui ne recueillerait pas un nombre suffisant d'inscriptions. En cas d'annulation éventuelle d'une formation, dans ces conditions, les droits d'inscription payés seront remboursés au plus tôt. En cas d'indisponibilité d'un intervenant, celui-ci sera remplacé par une personne disposant d'une compétence et d'une expérience équivalentes.

Remplacements / Absences / annulations

Les **remplacements** sont permis à tout moment, s'ils sont communiqués par écrit au secrétariat d'ESIMAP jusqu'à la veille du premier jour de la formation.

Quelle que soit la formation, **toute absence non signalée avant le commencement de la formation, soit à ESIMAP, soit le jour même uniquement au lieu de formation, ne pourra dispenser du paiement des droits d'inscription**. Dans ce cas, les droits d'inscription restent entièrement dus.

De même toute **annulation** ne sera prise en compte que si elle est transmise par courrier ou fax avant le début de la formation.

Toutefois, en cas de désistement **après** confirmation de l'inscription, mais AVANT d'avoir entamé la formation, la personne qui se désiste sera tenue au paiement d'un droit de **65 EUR** pour frais administratifs d'annulation.

Dans l'hypothèse où les droits d'inscription auraient été payés, ils ne seraient remboursés que sous déduction de ce droit de **65 EUR**.